



ARRETE n° 29 - 2025

Arrêté de circulation - Lombardy

Réfections définitives de tranchées sur les travaux GRDF

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 27/03/2025 par laquelle SAABE (CELTIVIA EFP FORMATIONS) sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public communal, au lieu-dit Lombardy, à l'intersection de la RD11,

Considérant que les travaux de réfections définitives de tranchées sur les travaux GRDF nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 04/04/2025, au lieu-dit Lombardy, à l'intersection de la RD11,

ARRETE

Article 1 : du 31/03/2025 au 04/04/2025, la circulation routière sera réglementée comme suit au lieu-dit Lombardy, à l'intersection de la RD11,

- Circulation exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 3 : L'entreprise demandeuse sera chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les présentes dispositions prendront effet du 31/03/2025 au 04/04/2025.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 31 mars 2025

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

